



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt d'Île-de-France**

DECISION N° 2023-008

**portant création et composition de la commission consultative paritaire compétente pour les
agents contractuels rémunérés**

sur budget des EPLEFPA de la région Île-de-France et de l'EPN-CEZ de Rambouillet

CCP R Île-de-France – collèges B & C

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la décision du 3 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein de la **CCP R Île-de-France - collèges B & C** à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique de **CCP R Île-de-France - collèges B & C** du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales,

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est créé auprès du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France une commission consultative paritaire ayant compétence dans le cadre du titre II de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la Bretonnière, de Brie-Comte-Robert et de Saint Germain en Laye –Chambourcy ainsi que l'établissement public national – Centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet.

Article 2

La composition de cette commission est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Monsieur Benjamin BEAUSSANT, DRIAAF	1. Madame Sylvie PIERRARD, adjointe au DRIAAF
2. Monsieur Emmanuel HEMERY, chef du SRFD	2. Madame Anne RICHARD, adjointe au chef de SRFD
3. Monsieur Yves GUY, directeur de l'EPLEFPA de Saint-Germain en Laye	3. Monsieur Hubert Masson, directeur de l'EPLEFPA de La Bretonnière
4. Martine BOUTET, assistante des ressources humaines au SRFD	4. Madame Nathalie LE DAIN, déléguée régionale à la formation continue et à l'ingénierie de formation au SRFD

b) Représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
COLLEGE NIVEAU DES CATEGORIES B & C		
L'Elan commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1. Madame Sylvie DOS SANTOS, secrétaire, agente contractuelle sur budget, CEZ de Rambouillet	1. Madame Ludivine DE CARPRENTRIE, assistante d'éducation, agente contractuelle sur budget, LEGTPA de Brie Comte Robert
	2. Monsieur Serge ORTELSBERG, technicien formation recherche, agent contractuel sur budget, CFA des Yvelines	2. Madame Marie DUPONT-ROUGIER, secrétaire, agente contractuelle sur budget, CFPPA de Saint Germain en Laye

Article 3

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 18 janvier 2023.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé, il est mis fin, à compter de cette même date, au mandat des membres auxquels succèdent les représentants visés à l'alinéa précédent.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DRIAAF.

Fait à Paris le 18 janvier 2023

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France


Benjamin BEAUSSANT